

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 64 :

« a) Il est ajouté un ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à intégrer le nouveau IV de l'article L. 114-21 du code de la mutualité à la fin de l'article et non entre les deux alinéas du III.